



Principales dispositions légales relatives à la sécurité et l'hygiène en salle de mise en forme

A) Diplôme

- diplôme relatif aux activités exercées (fiche RNCP)
- affichage des diplômes
- carte professionnelle
- Condition de moralité (ou d'honorabilité)

⊗ ***Sanctions administratives (interdiction d'exercer) et pénales (15 K€+ 1 an d'emprisonnement)***

B) Assurance

- police d'assurance en responsabilité civile
- affichage assurance

C) Secours

- trousse de secours
- moyens de communication
- n° d'urgence
- plan des issues de secours
- consignes de sécurité
- issues de secours
- système lumineux annonçant les issues de secours
- alarme incendie
- extincteurs
- arrêt d'urgence (coupure d'électricité)

D)Etablissement

- déclaration d'activité (doit être effectuée 2 mois avant l'ouverture de l'établissement)
- condition de moralité de l'exploitant (Nul ne peut exploiter contre rémunération un établissement d'APS s'il a été condamné pour crime)

⊗ ***Sanctions : défaut de déclaration => amende de 15 K€ + emprisonnement d'1 an***

E) Espace de pratique

- circulation (ex : escalier)
- machines (ex : autour des machines)
- nombre de pratiquants par éducateur ou par m² (ex : fitness : 2m²/pratiquant minimum serviette sur machines - chaussures propres (spécifiques et réservées à l'activité)

F) Matériel

- affichage des positions de pratique à adopter sur les machines
- systèmes d'arrêt d'urgence sur les machines cardio training
- conformité du matériel en rapport avec les normes européennes et/ou fédérales